

## Conseil d'administration

Séance du 9 juillet 2024

Motion n°01-2024

### Relative aux modalités d'animation de la charte du Parc national du Mercantour

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-19-1, L.331-1, L.331-2 et L.331-3 et suivants relatifs à la charte, à sa mise en œuvre et son évaluation, et ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié , pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour, complété par les arrêtés du 18 avril 2016 et du 24 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, modifié par arrêtés préfectoraux des 7 février 2022 et 11 janvier 2023, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu la délibération n°34-2022 du conseil d'administration du 29 novembre 2022 portant désignation des membres du comité de suivi et d'évaluation de la charte ;

Vu la délibération n°11-2024 du conseil d'administration du 9 juillet 2024 portant renouvellement de la charte du Parc national du Mercantour pour une nouvelle période de 15 ans ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Vu la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visioconférence et en présentiel.

Considérant les travaux d'évaluation finale de la mise en œuvre de la charte du Parc national du Mercantour (entretiens qualitatifs auprès des élus et parties prenantes du territoire, enquête auprès du grand public, séminaires réunissant les différents acteurs du territoire et bilan évaluatif) ;

Considérant les préconisations du comité de suivi et d'évaluation de la charte ;

### Après en avoir débattu, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour propose :

**Article 1** : de maintenir les conventions d'application avec les communes et de mettre en place progressivement des conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et intercommunalités, afin de renforcer leur rôle dans la mise en œuvre de la charte (définition des actions prioritaires, mobilisation des moyens nécessaires, etc.)

Ces conventions et contrats devront faire l'objet d'une animation et d'un suivi.

**Article 2 :** de mettre en place les recommandations suivantes pour une meilleure mise en œuvre de la charte, identifiées à la suite de l'évaluation et classées par ordre de priorité décroissante.

Ces recommandations contribuent aux grands objectifs suivants: anticiper les impacts du changement climatique, favoriser l'appropriation des enjeux de préservation des patrimoines naturel et culturel, assurer un développement local soutenable du territoire à la portée de tous et garantir une fréquentation du public compatible avec la préservation de l'environnement et la qualité de l'expérience vécue.

- **En premier lieu, pour atteindre ces objectifs, les partenaires devront, de manière transversale et prioritaire :**
  - renforcer la collaboration avec les autres acteurs du territoire en faveur d'un développement local soutenable,
  - renforcer la place des partenaires du parc dans la mise en œuvre des actions de la Charte,
  - renforcer la gouvernance partagée et la co-construction de solutions ad-hoc.
  
- **De manière prioritaire, il s'agira, pour tous les partenaires de la charte, de :**
  - déployer une stratégie d'adaptation au changement climatique, axée notamment sur la préservation collective des ressources hydriques et forestières,
  - accompagner l'adaptation et le soutien au développement agricole et pastorale durable,
  - renforcer le partage des choix, motifs des décisions et règles auprès des acteurs, habitants et visiteurs,
  - associer les usagers d'activités de pleine nature aux réflexions relatives à la préservation,
  - améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité vers les usagers du territoire, pour une meilleure solidarité écologique,
  - repenser une gestion des flux pour la valorisation du territoire,
  - mieux connaître et valoriser les savoir-faire et patrimoines culturels du territoire,
  - améliorer une logique d'accueil / sensibilisation pour les visiteurs.
  
- **Enfin, les partenaires s'attacheront également, dans la limite de leurs compétences et de leurs moyens, à :**
  - accélérer la transition écotouristique du territoire,
  - rechercher des alternatives au tout automobile pour l'accès au territoire,
  - suivre et accompagner l'évolution des paysages,
  - renforcer la communication sur les énergies renouvelables compatibles avec la préservation des patrimoines naturel et culturel,
  - élargir l'action menée en faveur de la sobriété énergétique.

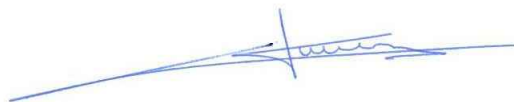
**Article 3 :** de déployer une ingénierie financière agile (recherche active de co-financements, mobilisation et/ou mutualisation des ressources financières et humaines de toutes les parties prenantes de la charte, etc.), et le renforcement des moyens accordés au Parc national du Mercantour, cela afin d'assurer l'application des recommandations précédemment citées, qui contribueront à améliorer la mise en œuvre de la charte.

**Article 4 :** La directrice de l'établissement public est chargée de l'exécution de la présente motion.

**Cette motion est adoptée à 30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

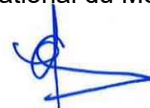
Fait à Entraunes, le 9 juillet 2024

Le président  
du conseil d'administration



**Charles Ange GINESY**

La directrice  
du Parc national du Mercantour



**Aline COMEAU**